

Université Badji-Mokhtar Annaba
Faculté de Médecine
Département de Médecine
Service de Médecine légale
Pr F.KAIOUS
Docteur_kaious@hotmail.fr



Module de Médecine légale
3^{ème} Rotation
Année universitaire: 2019.2020

Intitulé: L'INFANTICIDE



Coll. med.leg.Annaba

Objectifs

- connaître la définition de l'infanticide;
- savoir examiner un nouveau né;
- savoir examiner la mère présumée.

Plan

- I. Introduction- définition
- II. Eléments de réponse données par l'autopsie
 - a. l'enfant a-t-il vécu ?
 - b. s'agit-il d'un nouveau-né?
 - c. l'enfant était-il viable ?
 - d. Quelle est la cause de la mort ?
 - e. quelle a été la durée de vie de l'enfant?
- III. Date de la mort
- IV. Examen de la mère présumée
- V. Conclusion

Bibliographie

I. Introduction- définition

La définition est donnée par le code pénal: **c'est le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau-né.**

L'expertise , en matière d'infanticide , comporte l'autopsie d'un nouveau-né découvert mort , et éventuellement l'examen de la mère présumée.

Pour qu'il y ait infanticide , il faut:

- que l'enfant ait vécu.
- qu'il s'agisse d'un nouveau-né.
- qu'il y ait acte de nature à donner la mort.
- que la mort ait été donnée volontairement.

II. Éléments de réponse données par l'autopsie

a. l'enfant a-t-il vécu ?

Cette question s'identifie à une autre: a-t-il respiré à l'air libre?
La respiration peut être diagnostiquée par l'examen des poumons :
ce sont les **docimasies pulmonaires**.

- * examen des poumons en place(docimasies macroscopiques)
- * épreuves hydrostatiques , destinées à apprécier la densité du tissu pulmonaire par rapport à l'eau .

t1

t2

t3

t4

- * examen microscopique : indispensable pour renseigner sur la respiration , et sur l'état éventuellement pathologique des poumons.

b. s'agit-il d'un nouveau-né?

était-il à terme(c'est-à-dire entre la 38^{ème} et la 42^{ème} semaine gestationnelle).

les éléments d'appréciation de la maturité sont:

- la taille
- le poids
- le diamètre bipariétal
- le point de Béclard
- les alvéoles dentaires
- les signes accessoires .

c. l'enfant était-il viable ?

- la viabilité est importante à connaître car, en droit civil, peut se poser le problème de la succession, mais la qualification de l'infanticide peut être retenue même si l'enfant était reconnu non viable.
- la viabilité légale est de 180 jours de vie intra-utérine.
- l'âge du fœtus peut être apprécié par la formule de BALTHAZAR –DERVIEUX
$$\text{Age (jours)} = \text{taille (cm)} \times 5,6$$

d. Quelle est la cause de la mort ?

La mise en évidence de la cause de la mort est capitale pour le diagnostic d'infanticide.

Une mort naturelle permet d'éliminer un infanticide .

Le fœtus peut succomber avant , pendant et après l'accouchement.

- avant la naissance: **mort in utéro** (signes de macération).
- pendant le travail: **souffrance fœtale avec inhalation de liquide amniotique** .
- après la naissance.
 - + causes naturelles (hémorragie méningée...).
 - + la mort accidentelle (accouchement précipité).
 - + la mort criminelle (asphyxies mécaniques).

e. Quelle a été la durée de vie de l'enfant?

- respiration et déglutition de l'air progressivement.
- estomac sera rempli d'air en 1 à 5 heures.
- expulsion totale de méconium au bout de 2 à 5 heures.
- chute du cordon ombilical selon un processus régulier de momification de l'extrémité distale , en 2 à 3 jours avec sillon d'élimination à l'extrémité proximale , puis chute entre 5 et 10 jours.
- bosse séro-sanguine se résorbe en 3 à 4 jours (inconstante).

III. Date de la mort

- elle ne peut être appréciée que très prudemment.
- les phénomènes cadavériques sont plus rapides chez l'enfant que chez l'adulte , en raison d'un moindre poids.

IV. Examen de la mère présumée

- ❑ le diagnostic d'accouchement récent d'une femme peut être apporté par l'examen gynécologique (utérus, pertes, seins ...).
- ❑ la recherche des groupes sanguins permet dans certains cas d'exclure une maternité supposée.
- ❑ dosage hormonal.

NB: difficultés rencontrées, si le délais écoulé entre la découverte du corps et l'examen de la mère présumée est important.

V. Conclusion

La définition de l'infanticide est d'ordre juridique .

L'autopsie médico-judiciaire s'impose toujours en cas de découverte de corps de nouveau-né.

Le diagnostique est difficile, si le corps est putréfié .

La mort est due le plus souvent par actions directes volontaires.

La mère présumée est souvent méconnue .

Bibliographie

1. Infanticide dans le Nord EST Algérien : Thèse ; Mira .A . Inessm Constantine 1993.
2. Médecine légale à usage judiciaire : P.F. CECCALDI ; M. DURIGON Ed. Cujas Paris 1979.
3. Code pénal Algérien